



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	10
Votants	13

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVARON et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, K. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER  
2018**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 26 Janvier 2018.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Janvier 2018.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIRO et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : VALIDATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Arrivée de K. LE NAOUR

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme approuvé le 23 février 2007 ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 27 novembre 2015 et dans lequel figure 5 grandes orientations :

- ✓ Accueil des populations,
- ✓ Urbanisme et habitat,
- ✓ Equipements et déplacements,
- ✓ Vie économique
- ✓ Environnement et cadre de vie

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) suite à l'examen de la demande au cas par cas valant obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU de Saint Yvi,

Vu la délibération en date du 24 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le projet de PLU arrêté, selon les articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme applicables au 31 décembre 2015, a été notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Le Préfet du Finistère a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté assorti de quelques observations :

- ✓ Clarifier le rapport de présentation,
- ✓ Réduire les zones à urbaniser notamment la zone 1AUh (au Nord-Ouest du bourg, route du Letty), en privilégiant le renouvellement urbain,
- ✓ Justifier des besoins en surfaces pour les équipements et les activités économiques, à l'échelle communautaire,
- ✓ Réduire la délimitation du hameau de Jolbec, conformément à l'avis de la CDPENAF,
- ✓ Justifier la cohérence du projet avec les objectifs de production de logements sociaux et adapter la servitude de mixité sociale,
- ✓ Corriger certaines prescriptions du règlement graphique et écrit,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU assorti :

- ✓ De la réserve consistant, pour la commune, à apporter la réalité de la modération de la consommation d'espaces définie au PADD (20 à 30%), en précisant laquelle des deux valeurs contenues dans le dossier soumis à enquête représente la consommation d'espaces de la période de référence 2004/2013,
- ✓ De la réserve consistant à identifier au règlement graphique la fenêtre constituée par 3 parcelles non bâties existants au Sud de la voie publique desservant le village de Jolbec,
- ✓ De la recommandation d'élaborer des préconisations plus poussées dans les OAP, notamment celle de Ponthouarn,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (**voir l'annexe 1 de la présente délibération précisant les modifications apportées par la commune, suite à la consultation des services**).

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certains remaniements mineurs du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (**voir l'annexe 2 de la présente délibération précisant les modifications apportées par la commune, suite à l'enquête publique**).

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, avec une abstention et treize voix pour :

✚ Approuve les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,

✚ Approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Yvi, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de COhérence Territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

R. Le Mao demande une précision sur la nature des corrections des prescriptions du règlement écrit.

G. Pagnard indique qu'il s'agit d'une correction en lien avec l'application de la loi ALUR (possibilité d'évolution des habitations existantes situées dans les zones A et N).

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVARON et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'article 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties de zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan.

Le Maire-adjoint précise que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- ✓ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ✓ de se doter de réserves foncières,
- ✓ de favoriser le renouvellement urbain au sein du centre bourg,
- ✓ de lutter contre l'étalement urbain et contribuer au développement harmonieux de notre agglomération,
- ✓ de réaliser des équipements collectifs,
- ✓ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- ✓ de lutter contre l'insalubrité et l'habitat dégradé,

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- ↪ Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- ↪ Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux, que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, et qu'une copie de la délibération sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet du Finistère,
  - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Finistère,
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - ✓ La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
  - ✓ Au Greffe du même tribunal.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIRO et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES**

La Loi ALUR du 24 Mars 2014, et plus spécifiquement son article 76, a défini certaines dispositions afin de lutter contre la méréule.

Elle induit notamment un dispositif d'information autour des connaissances et caractéristiques de développement de ce champignon.

Le Préfet du Finistère a promulgué un arrêté en date du 4 Janvier 2018, dont l'article 5 stipule que les maires des communes doivent annuellement adresser une délibération du Conseil Municipal en préfecture pour demander le maintien de leur collectivité en zone de vigilance.

Cette disposition implique également un devoir d'information sur le risque d'exposition à la méréule à destination des futurs acquéreurs, qui doit être réalisé tant par les notaires que par les agents immobiliers ou les professionnels de la transaction immobilière.

Au regard des explications fournies par le Maire-adjoint,

↳ le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Préfet du Finistère afin que la commune de Saint-Yvi soit maintenue en zone de vigilance dans le cadre de la lutte contre les méréules et autres parasites xylophages.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIROU et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 MARCHÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

Le Maire-adjoint rappelle à l'Assemblée que CCA, dans le cadre de sa compétence Transport, délègue partiellement à chaque commune du territoire l'organisation des transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 Juillet 2018, un nouveau groupement de commandes est proposé à la validation de chaque collectivité afin de relancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail du document fourni, à l'unanimité :

- ✚ Valide les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- ✚ Autorise la signature de la convention par le Maire

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVARON et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 SUPPRESSION DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE**

Par délibération en date du 29 Mars 1984, le Conseil Municipal avait instauré une régie de recettes pour la bibliothèque municipale.

Concarneau Cornouaille Agglomération a respectivement délibéré en date du 12 Mai 2016 puis du 15 Décembre 2016, actant de l'intérêt communautaire concernant la lecture publique et de la formalisation d'un réseau de médiathèques.

La prise de compétence, effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, a induit l'intégration des agents communaux au sein du pôle Réseau culturel et Cohésion sociale de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer la régie bibliothèque, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

✂ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la suppression de la régie bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIRO et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 RYTHMES SCOLAIRES**

Lors de sa séance en date du 16 Mai 2014, le Conseil Municipal avait instauré l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, avec notamment la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la semaine à 4.5 jours.

Le décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 autorise, sur proposition conjointe des collectivités et conseils d'école, la possibilité de mettre fin aux temps d'activités périscolaires et de revenir à une répartition des cours sur 4 jours.

La commune de Saint-Yvi a souhaité prendre le temps de la réflexion avant de se positionner sur le sujet, et consulter également les parents avant que les conseils d'école et les élus se prononcent sur le maintien ou non des TAP et le retour à la semaine de 4 jours.

Un questionnaire a été diffusé début Janvier à tous les parents d'élèves afin d'établir un bilan des TAP et de connaître leur avis sur les rythmes scolaires actuellement appliqués.

Sur les 211 réponses analysées, 53% des parents se sont prononcés en faveur de la suppression des temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'école élémentaire et maternelle se sont respectivement réunis les 8 et 13 Février, et ont majoritairement acté un retour à la semaine de 4 jours.

Pour rappel, la commune doit rendre réponse à la Directrice Académique avant le 9 Mars prochain, afin que la décision soit applicable dès la rentrée scolaire de 2018-2019.

Paul Guégúniat fait part à l'Assemblée de la déclaration qu'il a rédigée à ce sujet :  
Mon vote aurait été inverse si les résultats du sondage avaient été significativement différents.

Mais compte tenu des opinions partagées à parts presque égales sur l'organisation de la semaine scolaire et du fort indice de satisfaction à propos des TAP, je ne vois pas la nécessité de revenir sur la semaine actuelle, étant donné que du côté des experts, il n'y a pas non plus d'avis déterminant.

Alors, je regarde les incidences sur l'emploi : voilà des agents qui ont donné toute satisfaction, qui ont été embauchés sur incitation gouvernementale et au sujet desquels le Gouvernement dit aujourd'hui aux collectivités locales : « A vous de décider, s'il y a des licenciements, on s'en lave les mains ». Ici, ça fait 2 ETP, mais sur la large échelle...

Qu'on le veuille ou non, c'est la Commune qui va licencier et on pourra toujours me dire : « Oh ! Ce ne sont que des CDD (ça ne devait pas disparaître ?) ». A partir du moment où on a procédé aux embauches, il me paraît insupportable de procéder aux licenciements sans autre forme de procès.

Je voterai donc pour le maintien des dispositions précédentes, d'autant que, pour ma part, je suis persuadé que le système des TAP était un complément éducatif intéressant à l'enseignement proprement dit.

✎ Le Conseil Municipal, au regard des explications fournies par le Maire, avec 3 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour, se prononce pour la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et le retour à la semaine de 4 jours.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIROU et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, K. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8      INSTAURATION D'UNE PART COMPLEMENTAIRE IFSE-REGIE**

L'arrêté du 27 Août 2015 prévoyait un cumul possible entre le RIFSEEP et l'indemnité de caisse et de responsabilité, laquelle pouvait être assimilée à une indemnité de régie.

La Direction Générale des Collectivités Locales a néanmoins levé toute ambiguïté à ce sujet fin 2017, en affirmant que l'indemnité de caisse et de responsabilité n'étant versée qu'aux comptables de la fonction publique d'Etat, elle ne saurait s'appliquer de manière identique à une indemnité de régie.

Les collectivités sont donc astreintes à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP, en intégrant une part complémentaire nommée « ISFE-Régie », versée aux agents exerçant les fonctions de régisseurs de recettes.

L'indemnité peut donc être versée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée annuellement en complément de la part fonction IFSE.

La commune de Saint-Yvi dispose actuellement des régies suivantes : ALSH, restauration scolaire, garderie périscolaire et taxe de séjour.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'instauration d'une part complémentaire « IFSE-Régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018
- ✓ Acte l'application des critères et montants tels que définis dans le tableau ci-dessus
- ✓ Confirme que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIROU et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 FCTVA – AUTORISATION D'INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES DE MOINS DE 500€**

La circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 Février 2002 précise toutes les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

A ce titre, il est stipulé que les biens meubles, d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans une liste élaborée par chaque collectivité.

Considérant que les biens meubles ci-après énoncés dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ TTC :

- ✓ Entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- ✓ Présentent un caractère de durabilité
- ✓ Ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks (fournitures administratives, habillement, ...)
- ✓ Ont une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés
- ✓ Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement

↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste réglementaire des biens meubles, à imputer à la section d'investissement dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC, avec une durée d'utilisation supérieure à un exercice comptable :

- ✓ Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, meubles de rangement, stores, ...)
- ✓ Bureautique, informatique et téléphonie (ordinateur, téléphone, appareil photo, imprimante, alarme, logiciels, caméra, ...)
- ✓ Matériel de défense incendie (extincteurs, bornes incendie, ...)
- ✓ Reprographie et imprimerie
- ✓ Installation et matériel de voirie (tout type de mobilier urbain, guirlandes, ....)
- ✓ Matériel du service technique (petit matériel voirie, espaces verts et bâtiment et tout type d'outillage, matériel réseaux électriques, matériel de plomberie, ...)
- ✓ Matériel d'affichage, de signalétique et d'exposition (panneaux, drapeaux, vitrines, grilles,...)
- ✓ Matériel électoral (urnes, isolements, ...)
- ✓ Entretien ménager (distributeurs, chariots, matériels de ménage, ....)
- ✓ Cantine (vaisselle, petit matériel et équipement de cuisine, ...)
- ✓ Structures Enfance et Jeunesse (jeux, matériels et fournitures d'activités, matériel sportif, vaisselle, ...)

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIKON et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaients également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal prend acte du document de Débat d'Orientations Budgétaires présenté.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVARON et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 11 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement DANS LE  
CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ISDI**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une installation de stockage de déchets inertes réservée aux usages de la commune au niveau de l'ancienne carrière de Kerlotu (parcelle B-1117 pour partie (excavation), et parcelle B-1115 (accès), voir plan ci-joint), le Maire-adjoint indique à l'Assemblée la nécessité d'obtenir une autorisation de défrichement, conformément à l'Article L214-13 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt trois Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2018.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de J. FRANCOIS, A. GAVAIRO et I. LE BRIGAND qui ont respectivement donné procuration à R. LE MAO, G. PIGNARD et A. GUENNEC.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR, L. TYMEN, I. DIAS et V. LAUTRIDOU-FLEUTER étaient également absents.

V. REMONDIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : TRANSPORTS ET MOBILITES : LETTRE OUVERTE AUX ELUS ET A LA POPULATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

G. Pignard fait lecture aux membres de l'Assemblée du projet de lettre ouverte proposée par le Maire dans le cadre du pacte d'accessibilité de la Bretagne, proposé en réponse notamment aux rapports Duron et Spinetta, qui repoussent les projets d'investissement de la LGV en Bretagne.

Paul Guéguéniat demande à ce que la déclaration suivante soit intégrée à la délibération :

Je n'ai pas l'intention de rompre une belle unanimité qui rappelle les temps du CELIB, comme la situation de la Bretagne rappelle les mêmes temps, malgré des apparences d'attractivité qui n'existaient pas alors.

Toutefois, de quelle accessibilité parle-t'on ?

Aujourd'hui, il est plus facile de faire Rennes-Paris que Rennes-Brest ou Quimper. On aura beau tourner la question dans tous les sens, on ne bouleversera pas la situation géographique et la péninsularité restera. Alors, il faut faire avec et se rendre compte enfin que cette péninsularité, loin d'être un handicap, est un atout.

Et c'est une première remarque : dire que l'accessibilité est formée des quatre composantes citées dans la lettre, c'est forcément continuer à accepter le centralisme qui gouverne la France depuis Colbert.

L'accessibilité s'entend par rapport à Paris (et désormais par rapport à l'Ouest breton, détaché de la ligne utile Rennes-Nantes).

La géographie permet un autre regard : il faudrait considérer les possibilités ouvertes par le transport maritime quand le trafic le plus important du monde passe à proximité immédiate de nos côtes : si ce n'est pas de l'accessibilité ça ....

Ouvrons enfin le regard sur les possibilités offertes par le cabotage et sur les possibilités de communication terrestres et aériennes à partir de Brest, site le plus proche en Europe continentale de l'Amérique du Nord et de l'Irlande, et ouvrant sur ce qui était, il y a peu, appelé l'Arc Atlantique.

Il faut aussi être réalistes et abandonner la politique du pré carré. La Bretagne a besoin d'un schéma aéroportuaire qui abandonne les petits aéroports liés aux baronnies locales, soit dans un premier temps Quimper et Saint-Brieuc, alors qu'il conviendrait de donner à Brest une véritable envergure internationale, autre que les relais vers Paris et les vols touristiques. En même temps, il va de soi que la desserte Quimper-Brest doit être grandement améliorée.

Les données démographiques 2011-2015 font ressortir que pour la première fois en deux siècles, hormis la période 14-18, les décès en Bretagne l'emportent sur les naissances, le solde positif étant dû principalement à l'afflux de retraités (souvent des retours) ; le taux de croissance est d'environ 1% pour la Loire Atlantique et l'Ille et Vilaine, et seulement de 0.17% pour le Finistère, 0.13% pour les Côtes d'Armor.

Lors de la réunion de Quimper, le Président de Région (qui Merveille !, avait fait le déplacement !) a été présenté comme un élément modérateur. La modération peut être acceptable à Rennes, mais qu'on prenne bien garde à la rupture dans une Bretagne à deux vitesses : ici, elle nous tuera.

✎ Après avoir pris connaissance du projet de lettre ouverte proposée par le Maire, relatif aux transports et mobilités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et demande une diffusion la plus large possible.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Guy PAGNARD